



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
N° AR 150925-250 DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le Maire de la Commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 ;

VU le Code de la route, article R.37-1 ;

VU le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU l'article L2122-17 du CGCT,

VU la demande de Madame DEVISI Aline du 15 septembre 2025

CONSIDÉRANT que pour réaliser un déménagement dans la rue Pasteur, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite **RUE PASTEUR DU SAMEDI 20 AU DIMANCHE 21 SEPTEMBRE DE 9H A 12H et de 14H A 18h afin de faciliter le chargement du camion. Une déviation sera mise en place Rue du Nord ainsi qu'une barrière au niveau du Plan des Oliviers.**

Article 2 : Les différents panneaux de signalisation et barrières seront posés par le demandeur

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 6 : La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,
Yvon BONZI

